C.C.A.S. D'ÉTEL
Place de la République
B.P. 38
56410 ÉTEL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_07-DE

DE2026-07

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉTEL

Nombre de Membres
En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Étel, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT.

PRÉSENTS : Messieurs Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE BOURHIS, Philippe PRODHOMME.
Mesdames Roselyne BRAULT-TABAÏ, Coralie MICHEL-LEDUC, Martine LAUWERS, Sophie JEUNET, Anne ROBIN, Mireille LE TREQUESSER, Sophie PELÉ GAUTRAIS, Gaëlle JOUANGUY, Gaëlle LE VISAGE, Sophie LAURENT.

ABSENTS : Dominique LE DIVENAH, procuration de vote à Mme Roselyne BRAULT-TABAÏ.

QUORUM : Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sophie JEUNET

OBJET : Adoption du règlement intérieur du CCAS

Rapporteur : Roselyne BRAULT-TABAï

Publié ou Notifié le :

L'article R123-19 du Code de l'action social et des familles dispose que : « le conseil d'administration établit son règlement intérieur ».
Le règlement doit définir conjointement avec les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration.
Son adoption doit intervenir dans les 6 mois à compter de l'installation du Conseil d'Administration en référence à l'article L2121-8 du Code des Collectivités Territoriales.
Il précisera entre autres :

- Le statut du CCAS
- La tenue au secret professionnel de chaque membre du CA
- L'organisation et le fonctionnement ;
- Les modalités de vote de réunions ;
- Les débats sur les documents budgétaires ;
- L'accès aux documents administratifs.
- La mise en place des commissions

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vu le Code l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_07-DE

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieurs par délibération du Conseil d'Administration.

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance,
Sophie JEUNET

Le Président,
Yvan JOLIVEL-ROBERT

